



mis en ligne le 26/03/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-082

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale
Objet : Obligation de ramassage des déjections canines sur la Voie Publique et de détenir deux sacs pour déjection canines,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L 1311-1,
Vu le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5, R632-1, et R634-2,
Vu le règlement sanitaire départemental de l'AUDE Titre IV, section 3, article 97,

CONSIDÉRANT que le domaine public communal est considérablement souillé par les déjections de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire, portant atteinte à l'hygiène et à la salubrité publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la salubrité publique,

CONSIDÉRANT la mise à disposition de la population de distributeurs de sacs de ramassage de déjections,

CONSIDÉRANT l'information largement diffusée quant à ce type de nuisances et l'obligation des propriétaires d'animaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien d'être en possession de deux sacs de ramassage des déjections de son animal lors des promenades quotidiennes.

ARTICLE 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la Voie Publique, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.

ARTICLE 3 : Les obligations mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue par l'article D245-9 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 21 mars 2024

Le Maire


Grégory DELFOUR

